

L'Œil ouvert

Hors-série

SPPUQTR

50 ans de syndicalisme universitaire

Avant-propos

Voir avec de nouveaux yeux



Marc André Bernier

Professeur

Département de lettres et communication sociale

Secrétaire sortant (2019-2021)

Syndicat des professeurs et des professeures



Le savoir et le pouvoir entretiennent entre eux des relations aussi étroites que nécessaires, mais souvent difficiles, voire orageuses. Il me revient d'ailleurs à ce propos une anecdote aussi éclairante que réjouissante. Au XVIII^e siècle, les lettres et les sciences étaient à la mode, si bien que les élites politiques recherchaient la compagnie des savants et des écrivains. C'est ce que fit Frédéric II, roi de Prusse, en invitant Voltaire à Berlin. L'homme de lettres le plus célèbre d'Europe avait besoin de la protection de ce souverain qui, en retour, l'associait à son règne afin d'en donner l'image d'un pouvoir éclairé. Mais Voltaire s'aperçut bientôt que ce rôle ne faisait de lui qu'un courtisan soumis à un pouvoir brutal. Il déclara donc, un jour que Frédéric lui demandait de relire – et de corriger – l'un de ses textes : « Voilà le roi qui m'envoie encore son linge sale à laver ».

Que retenir de cette anecdote ? Sans doute que, si le savoir a besoin de l'appui – et du financement – que lui accordent les pouvoirs constitués, il court toujours le risque d'en devenir l'instrument servile. Aussi doit-il se protéger en permanence d'un pouvoir dont le soutien lui est, en même temps, nécessaire. L'histoire de l'université québécoise – et de ses universitaires – rappelle la complexité de cette relation tout aussi bien que l'anecdote que je viens de rapporter à propos de Voltaire et du roi de Prusse. Voilà, du moins, la principale leçon qu'invitent à tirer les six articles que nous avons réunis à l'occasion des célébrations du 50^e anniversaire de la fondation de notre syndicat.



« [P]eut-on croire que la liberté académique pourra, sans protection législative, survivre encore longtemps à une époque comme la nôtre, que caractérise si fortement, dans les débats publics, le bruyant retour des certitudes dogmatiques et des fanatismes, parfois risibles, le plus souvent dangereux ? »

Comme on le verra, plusieurs de ces articles insistent avec raison sur la question de la *liberté académique* qui, aujourd'hui, représente un épisode particulièrement significatif dans la longue histoire des rapports entre savoir et pouvoir. De fait, à l'âge du néolibéralisme, du populisme et du *new management* qui est le nôtre, les puissances de l'argent, les logiques commerciales et utilitaristes tout comme les diktats de la reddition de comptes ont remplacé les menaces qu'avaient jadis représentées, pour l'indépendance de la recherche et, plus généralement, de la pensée, les rois, l'Église ou l'État.

C'est dans ce contexte que, par exemple, Louis Gill conclut son texte en rappelant la pertinence de la *Magna Charta Universitatum*, adoptée en 1988 par « les recteurs et rectrices de 388 universités européennes » et qui « affirme notamment que "l'université doit être indépendante de tout pouvoir politique, économique et idéologique" ».

C'est également en regard de ces mêmes enjeux que Max Roy insiste, à son tour, sur l'importance des débats entourant la liberté académique, souvent confondue, écrit-il avec raison, « avec les libertés d'expression et d'opinion », alors que ces deux questions sont distinctes. Comme le montre avec brio le texte que cosignent Jean Portugais et Hans Poirier, la liberté académique a cessé d'être une évidence, dès lors que « le corps professoral est peu à peu devenu une catégorie d'employé.e.s soumis [...] au devoir de loyauté » et placé, au surplus, « sous la gouverne de conseils d'administration composés à majorité de représentant.e.s socioéconomiques » qui ont « consolidé leur autorité en privilégiant un mode de gestion hiérarchique et un contrôle toujours plus invasif sur les activités académiques ». C'est pourquoi, poursuivent-ils, la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) appelle aujourd'hui le gouvernement du Québec à présenter une loi sur la liberté académique, que son libellé et sa fonction rendraient comparable en tous points à la *Loi sur la liberté de la presse*. Adoptée en 1929, cette loi n'aura pas permis au gouvernement, comme le craignaient ses détracteurs à l'époque, de s'ingérer dans les affaires journalistiques. Bien au contraire, elle aura aidé les journalistes à se soustraire aussi bien à la censure qu'aux pressions politiques et économiques indues, comme l'Histoire l'a montré à l'évidence depuis lors. Près d'un siècle plus tard, peut-on croire que la liberté académique pourra, sans protection législative, survivre encore longtemps à une époque comme la nôtre, que caractérise si fortement, dans les débats publics, le bruyant retour des certitudes dogmatiques et des fanatismes, parfois risibles, le plus souvent dangereux ?

Revenir sur les enjeux essentiels de la vie syndicale au Québec, c'est également, comme le fait Diane Gagné, mettre en évidence les problèmes que pose la sous-représentation historique des femmes, mais aussi le rôle que doit jouer le syndicalisme universitaire dans la réflexion autour de cette question. De fait, qu'il s'agisse de la place des femmes ou de la liberté académique, les cinquante dernières années auront montré avec éloquence quel doit être le rôle particulier d'un syndicat regroupant des professeures et professeurs d'université. Ce rôle, comme le rappelle Mihaela Cibian alors qu'elle cite Proust, suppose d'abord et avant tout de considérer que le « véritable voyage de la découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux ».

C'est justement avec de nouveaux yeux que nous invitent à voir non seulement les articles réunis dans ce numéro, mais aussi l'histoire des 50 dernières années de notre syndicat. À ce titre, le syndicalisme universitaire québécois a partie liée avec une petite révolution, essentiellement phénoménologique, dont les principales leçons lui indiquent également la voie dans laquelle il doit s'engager pour l'avenir.

« C'est justement avec de nouveaux yeux que nous invitent à voir non seulement les articles réunis dans ce numéro, mais aussi l'histoire des 50 dernières années de notre syndicat. »



Table des matières

Louis Gill	4
<i>Cinquante ans de syndicalisme professoral universitaire</i>	
Max Roy	11
<i>Des luttes et des positions fédératives pour la défense de l'université publique et du corps professoral entre 2009 et 2015</i>	
Jean Portugais et Hans Poirier	15
<i>La FQPPU et le projet de loi sur la liberté académique</i>	
Diane Gagné	26
<i>Quelle place pour les femmes au sein du mouvement syndical, universitaire ou non ?</i>	
Mihaela Cibian	32
<i>Perspective sur l'importance du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR et l'importance de s'y impliquer</i>	

**Louis Gill****Professeur**

UQAM

Militant du SPUQ
de 1970 à 2001

Cinquante ans de syndicalisme professoral universitaire

Il y a cinquante ans, au tournant des années 1970 et 1971, naissent au Québec les premiers syndicats accrédités de professeurs d'université. Quatre syndicats ont ouvert la voie, deux représentant l'ensemble du corps professoral de leur établissement, le *Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal* (SPUQ) et le *Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières* (SPUQTR)¹, et deux associations représentant les professeurs d'une discipline spécifique, soit l'*Association des ingénieurs professeurs en sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke* (AIPSA) et l'*Association des professeurs de l'École polytechnique* (APEP), affiliée à l'Université de Montréal².



Sur les traces du SPUQ et du SPUQTR, des syndicats se sont constitués au cours des années 1970 et 1980 dans les autres constituantes de l'Université du Québec. Dans les universités qui existaient préalablement à la création de l'Université du Québec, des accréditations syndicales ont été décernées, en 1974 et 1975, au *Syndicat des professeurs de l'Université de Sherbrooke* (SPPUS), au *Syndicat des professeurs de l'Université Laval* (SPUL) et au *Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal* (SGPUM). Dans les universités anglophones, l'*Association des professeurs de Bishop's University* (APBU) a été accréditée en 1975 et l'*Association des professeurs de l'Université Concordia* (APUC-CUFA), en 1981. L'*Association des professeurs et bibliothécaires de l'Université McGill* (APBM-MAUT) demeure aujourd'hui au Québec la seule association de professeurs d'université non accréditée³.

1 Ces dénominations ont été féminisées à la fin des années 1980.

2 Voir Louis Gill, « Quelques éléments d'histoire du syndicalisme professoral universitaire au Québec », *Bulletin d'histoire politique*, Volume 5, numéro 3, printemps 2017, p. 245-257.

3 *Idem*.

Un an après l'obtention de son accréditation, le SPUQ a signé une première convention collective, après neuf mois de négociation et deux semaines et demie de grève. Cette convention collective a servi de modèle à celles qui sont intervenues dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec. Elle a également constitué une référence incontournable pour les conventions collectives des autres universités au Québec et contribué de manière décisive au mouvement de syndicalisation des professeurs du secteur universitaire.

Une deuxième grève du SPUQ a été nécessaire pour préserver et renforcer les acquis de celle de 1971 et bloquer la tentative d'implantation d'une réforme majeure destinée à faire table rase des structures démocratiques de la nouvelle université, connue comme la « Réforme Després », du nom de son instigateur, le président de l'Université du Québec, Robert Després. Cette réforme a été mise en échec par une levée de boucliers de l'ensemble des syndicats de l'UQ (professeurs, chargés de cours et employés de soutien) qui a culminé dans une grève victorieuse de quatre mois du SPUQ, du 18 octobre 1976 au 17 février 1977.

Inutile de dire qu'il n'était pas dans les projets de la nouvelle université d'accorder permanence et sécurité d'emploi à un corps professoral qu'on aurait souhaité pouvoir gérer de la manière la plus discrétionnaire qui soit. Inutile de dire qu'il n'était pas de son intention non plus d'accorder une large autonomie aux assemblées départementales, de voir les directeurs de département puiser leur autorité de ces assemblées, ni de laisser les professeurs et les étudiants, majoritaires à la Commission des études, influencer de manière prépondérante les orientations de l'enseignement et de la recherche.

L'Université voulait plutôt affirmer ses droits de gérance, instaurer des catégories de professeurs, certains ayant le statut de chercheur, d'autres celui de simple donneur de cours, s'appropriier les droits d'auteur sur toute production scientifique, littéraire ou artistique, accomplie par les professeurs dans l'exercice de leurs fonctions. Elle refusait aussi, ce qui n'est pas un fait divers, d'inscrire dans la convention collective une clause de liberté académique et de non-discrimination en raison du sexe, des opinions politiques et de la religion.

« [L'université] refusait aussi, ce qui n'est pas un fait divers, d'inscrire dans la convention collective une clause de liberté académique et de non-discrimination en raison du sexe, des opinions politiques et de la religion. »

Reconnaissant le besoin d'unir leur action à celle de leurs collègues d'autres constituantes et à celle des syndiqués d'autres secteurs, les professeurs et professeurs du réseau de l'UQ, selon des modalités qui ont varié d'un syndicat à l'autre, se sont affiliés à des centrales ou à des fédérations syndicales à divers moments de leur parcours. Constitué comme syndicat affilié à la CSN, le SPUQ y a été rejoint par le SPUQTR et par le SPUQAR au cours des années 1970, alors que le SPPUQAC, le SPINRS et l'ancêtre du SPUQO (Direction des études universitaires de l'Ouest du Québec) se sont affiliés à la CEQ, qui est devenue la CSQ en 2000. Tous sauf le SPUQ se sont désaffiliés de la CSN et de la CSQ au cours des années suivantes, et tous se sont affiliés à la *Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université* (FQPPU), fondée en 1991. En 2014, le SPUQO a renoué avec la tendance des années 1970 et s'est affilié à la CSN, tout en maintenant, à l'instar du SPUQ, son affiliation à la FQPPU.

Du projet de « l'Université du Québec totale », à l'UQ de ses seules constituantes

Lors d'une conférence prononcée à l'UQAM à l'invitation du SPUQ en 1990, le sociologue Guy Rocher, qui avait été membre de la *Commission Parent*⁴ au début des années 1960, a rappelé les termes du projet dans lequel la loi qui a créé l'Université du Québec en 1968 avait été conçue, au sein du ministère de l'Éducation tout nouvellement créé (1964), soit celui du réseau de l'«*Université du Québec totale* », réunissant l'ensemble des établissements universitaires sur le territoire du Québec. On se replia ensuite sur un projet différent, celui de la création, dans un premier temps, du seul réseau des constituantes de l'Université du Québec, créée en 1968. Par les tensions qu'elle susciterait, l'UQ jouerait le rôle du « *virus introduit dans le système* », qui mènerait par la suite à l'«*Université du Québec totale* »⁵.



- 4 Commission royale d'enquête sur l'Éducation, instituée en 1961 par le gouvernement libéral nouvellement élu de Jean Lesage et présidée par le recteur de l'Université Laval, Monseigneur Alphonse-Marie Parent. Le rapport de cette commission a été publié en trois tranches, de 1963 à 1965.
- 5 Voir « Enjeux et défis de l'université au Québec. Éléments de réflexion pour une position professorale ». Ce document, d'abord publié dans la revue théorique du SPUQ, *Analyses et discussions*, no 3, hiver 1992, est le résultat de travaux menés au sein du Comité des politiques universitaires (CPU) du SPUQ. À ces travaux ont été associés les professeurs et professeures Claude Braun du Département de psychologie, Dorval Brunelle du Département de sociologie, Roch Denis du Département de science politique et président du SPUQ, Sylvie Dépatie du Département d'histoire, Louis Gill du Département des sciences économiques, André Hade du Département de chimie, Anne Legaré du Département de science politique, Pierre-Yves Paradis du Département des sciences de l'éducation, Laurent Poliquin du Département des sciences biologiques et Michel van Schendel du Département d'études littéraires. Au terme de ses travaux, le comité m'a donné le mandat d'en rédiger la synthèse. Le document est accessible sur ma page du site des *Classiques des sciences sociales*.

La finalité ultime de la fondation de l'Université du Québec étant la constitution d'un réseau universitaire public unique, la Loi de 1968 comprenait, dans cette perspective, des dispositions permettant l'intégration à l'Université du Québec de toute université existante qui reconnaîtrait sa dimension publique.

Comme on le sait, un seul établissement existant est venu s'intégrer au réseau de l'UQ en vertu de l'article 58 de sa loi constitutive, soit l'Institut Armand-Frappier (IAF), ancien Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal, en 1975. Sauf pour cette exception, les universités existantes ont décliné l'invitation qui leur était faite « *de reconnaître leur dimension publique* » et de se joindre au réseau de l'université publique. Elles se sont prévaluées de la possibilité qui leur était offerte de conserver leur caractère privé et de recevoir néanmoins l'essentiel de leur financement à partir de fonds publics, comme d'ailleurs les universités de langue anglaise. Prévues au départ comme l'embryon du réseau national des universités, l'Université du Québec est demeurée le réseau de ses constituantes, le réseau public assumant seul le développement essentiel des services universitaires à l'extérieur des grands centres.

Au lieu de devenir le lieu d'intégration de toutes les universités, chacune ayant le même statut à l'intérieur d'une totalité, l'UQ compte comme une composante publique d'un « réseau » d'universités privées. Ayant conservé ce caractère privé, privilège auquel la législation leur a donné droit, celles-ci n'ont pas eu à assumer leur part de la responsabilité du développement du réseau universitaire dans l'ensemble du Québec.

On peut souhaiter que les établissements se concertent dans le système existant, mais cela ne dépend que de leur bon vouloir. Aucun cadre institutionnel ne les y oblige. Objectivement, en tant qu'établissements privés, ils sont plutôt dans une situation concurrentielle les uns par rapport aux autres. Ils ne sont pas incités à une vision commune de leurs tâches et obligations comme composantes complémentaires d'un réseau complet qui se penserait comme une totalité. Ils sont plutôt poussés à se mesurer, à rivaliser, à penser chacun à ses intérêts propres. Ce « réseau » n'a aucune existence légale. Par contre, la Loi de l'UQ donne, elle, existence et corps à un réseau authentique d'établissements publics d'enseignement supérieur, qui demeure, dans le cadre actuel, circonscrit aux seules constituantes de l'Université du Québec.

« Prévues au départ comme l'embryon du réseau national des universités, l'Université du Québec est demeurée le réseau de ses constituantes, le réseau public assumant seul le développement essentiel des services universitaires à l'extérieur des grands centres. »

Réflexion sur l'université québécoise du futur



« Le document condamne l'esprit concurrentiel qui a caractérisé jusqu'ici les relations inter-universités. Cela, il va sans dire, est un significatif développement heureux. »

Aussi ne peut-on que se réjouir de ce que cette question d'un développement planifié et concerté soit au centre de la réflexion sur l'université québécoise du futur, lancée en septembre 2020 par la publication d'un document portant ce titre⁶. Ce document est une synthèse des discussions intervenues au cours de l'année précédente au sein d'un groupe de travail présidé par le scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion, et formé de représentants de toutes les composantes de l'université (professeurs, chargés de cours, étudiants, administrateurs), ainsi que de hauts fonctionnaires et d'un représentant du milieu des affaires. Il a été rédigé par un comité de trois personnes, dont l'ancien recteur de l'UQAM, Claude Corbo.

Rompant avec la conception concurrentielle des relations entre les universités, qui est promue depuis toujours comme un dogme incontournable par les administrations universitaires inspirées par le milieu des affaires, ce rapport donne l'agréable sensation d'une bouffée d'air frais, en identifiant la « *collaboration tous azimuts* » entre les établissements comme le moteur du développement de cette « *université du futur* »⁷. Le document condamne l'esprit concurrentiel qui a caractérisé jusqu'ici les relations inter-universités. Cela, il va sans dire, est un significatif développement heureux.

Loin d'être un nouvel enjeu cependant, comme le présente le document, le développement concerté des établissements a toujours été au centre des propositions syndicales professorales, alors que les gestionnaires des universités soutenaient bec et ongles la perspective de la concurrence. Le document *Enjeux et défis de l'université au Québec*, produit par le SPUQ en 1992, que j'ai mentionné plus tôt, en examine les diverses facettes : développement des liens universités-entreprises, orientation de la recherche par les abris fiscaux, gestion de l'université comme une entreprise, segmentation du corps professoral et dévalorisation de l'enseignement face à la recherche génératrice de fonds, concurrence et hiérarchisation des établissements, concurrence pour la conquête de « *clientèles* », pour l'accès à un statut d'université de 2^e et 3^e cycles, d'« *université de recherche* », pour le xième rang au Québec, au Canada, dans le monde, etc.

6 Fonds de recherche du Québec. Nature et Technologies Santé Société et Culture. *L'Université québécoise du futur, Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. Document de réflexion et de consultation, le 15 septembre 2020. Québec.

7 Document cité, p. 72.

En 1990, à l'époque où il faisait partie de cette mouvance, le recteur de l'UQAM, Claude Corbo, proposait que l'UQAM « s'emploie à figurer, en l'an 2000, parmi les dix meilleures universités au Canada [et] les quatre meilleures universités québécoises »⁸. Il faut se réjouir de ce que la perspective à laquelle il adhère aujourd'hui est celle d'une « collaboration tous azimuts » entre les établissements « pour optimiser les apports novateurs à la société ».

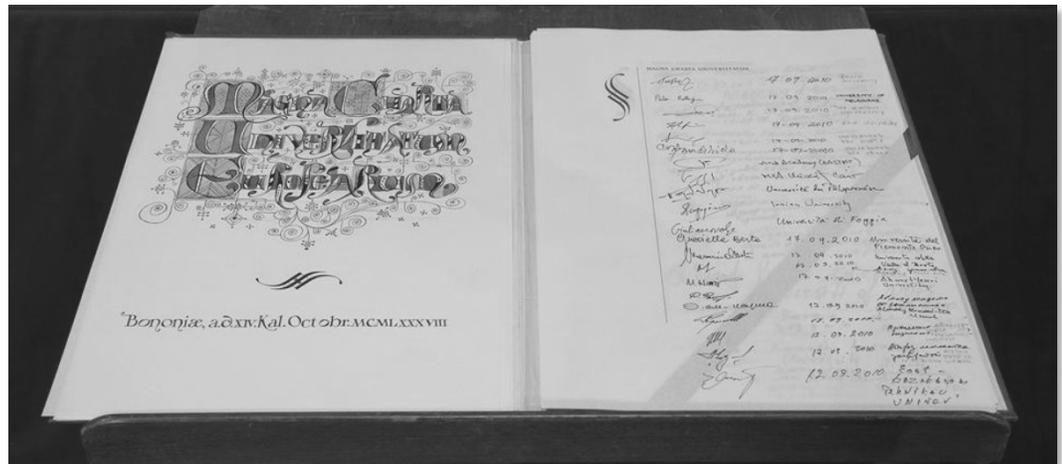
La question centrale de la liberté académique

Les conditions fondamentales de l'accomplissement de la mission universitaire sont depuis toujours et demeureront la liberté académique, l'autonomie des établissements et un financement adéquat. Des événements récents survenus dans la société en général, qui tendent à remettre en question la liberté d'expression, et plus particulièrement dans le milieu universitaire où la liberté académique se trouve directement visée, notamment par la révoltante interdiction, dans certains établissements, d'y prononcer certains mots, m'amènent à m'en tenir ici à cette dernière, et à rappeler des prises de position qui en confirment l'importance capitale.

« Les conditions fondamentales de l'accomplissement de la mission universitaire sont depuis toujours et demeureront la liberté académique, l'autonomie des établissements et un financement adéquat. »



8 Claude Corbo, *L'UQAM de l'an 2000, un foyer intellectuel et scientifique majeur et un creuset culturel*, Université du Québec à Montréal, 2^e trimestre, 1990, 32 pages. Document cité, p. 72.



Source : <http://www.magna-charta.org/>

« [L]a liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale et le pouvoir d'exercer leurs fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte, ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source ».

Je pense d'abord à l'adoption, en 1988, de la *Magna Charta Universitatum*, par les Recteurs et Rectrices de 388 universités européennes réunis à Bologne à l'occasion du IX^e centenaire de la plus ancienne d'entre elles. Cette *Grande Charte* qui est aujourd'hui signée par plus de 900 universités dans 88 pays affirme notamment que « *l'université doit être indépendante de tout pouvoir politique, économique et idéologique* ». Je pense aussi à la *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, adoptée par l'UNESCO en 1997⁹, qui affirme la nécessité de garantir aux enseignants de l'enseignement supérieur « *la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale et le pouvoir d'exercer leurs fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte, ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source* »¹⁰.

Dans le mémoire qu'elle a produit dans le cadre de l'actuelle *Consultation publique sur l'université québécoise du futur*, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPPU) a proposé l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec d'une loi garantissant la protection de la liberté académique¹¹. Il va de soi qu'on ne peut qu'appuyer cette proposition.

9 Adoptée par la Conférence générale à sa 29e session, Paris, du 21 octobre au 12 novembre 1997.

10 Article 27 de la *Recommandation*.

11 Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, *Consultation publique sur l'université québécoise du futur. Positions et propositions de la FQPPU*, 23 octobre 2020, p. 21-24.



Max Roy

Professeur associé

UQAM

Ex-président de la FQPPU
2009 à 2015

« Un sous-financement chronique, largement reconnu, et des atteintes aux principes fondateurs de l'Université ont particulièrement affecté le corps professoral. »

Des luttes et des positions fédératives pour la défense de l'université publique et du corps professoral entre 2009 et 2015

Entre 2009 et 2015, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a pris une part active dans les débats publics et politiques sur l'enseignement et la recherche universitaires et elle a formulé des propositions concrètes pour en améliorer l'exercice. Grâce au soutien et au travail de ses membres, elle a acquis le respect de la communauté universitaire en produisant des études fortement documentées et en prenant position sur tous les sujets qui la concernent. Une analyse historique reste à faire, qui viendra prolonger le travail de Pierre Hébert dans l'ouvrage paru lors du vingtième anniversaire de la Fédération¹. On devra se contenter ici du rappel de quelques faits marquants.



Au cours des vingt dernières années, le monde universitaire au Québec a connu plusieurs soubresauts, qui ont freiné son évolution et compromis sa mission fondamentale. Un sous-financement chronique, largement reconnu, et des atteintes aux principes fondateurs de l'Université ont particulièrement affecté le corps professoral. À travers la FQPPU, celui-ci a fait front commun contre des mesures administratives et politiques préjudiciables à une institution d'intérêt public.

Parmi ces mesures, plus d'un énoncé du gouvernement libéral de Jean Charest a inquiété et mobilisé les collègues professeur.e.s. En 2009, au sortir d'une grève historique des membres du SPUQ (UQAM) et à mon arrivée à la présidence de la FQPPU, le débat était déjà amorcé autour d'un projet de loi (n° 38) sur la gouvernance des universités, piloté par la ministre de l'Éducation Michèle Courchesne. Sous prétexte d'exiger une plus grande imputabilité des établissements, ce projet devait réformer leur mode de gestion, en s'inspirant du secteur privé.

1 Pierre Hébert, *La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), rempart de la cité universitaire depuis vingt ans (1991-2011). Chronique d'une odyssée fédérative depuis 1967*, Montréal, FQPPU, 2011, 110 p.

Ainsi s'accroîtraient le nombre et l'influence des membres externes - qui deviendraient majoritaires - sur les conseils d'administration et centres de décision des universités. Les professeur.e.s s'y trouveraient alors plus que minoritaires, aux côtés d'autres membres de la communauté. Dans l'esprit d'une Nouvelle gestion publique (*New Public Management*), le projet était tout à l'opposé du principe de collégialité, généralement reconnu, et du mode de gestion participative (ou autogestion) qui devait caractériser l'université publique. Il aura fallu multiplier les interventions, produire un mémoire, plaider notre cause en commission parlementaire, faire signer une pétition, etc., pour obtenir le report du projet de loi, sa modification puis sa suspension... définitive. Néanmoins, certaines intentions sont restées et se sont imposées, au sein des administrations universitaires, comme l'indique la lourdeur des mécanismes de reddition de comptes.

À côté d'autres directives et projets de loi, des choix stratégiques et économiques en matière de recherche et de développement, émanant du gouvernement québécois mais aussi des Conseils de recherche du Canada, ont pesé lourd sur la carrière des professeur.e.s d'université durant ces années. Les enquêtes de la FQPPU ont démontré clairement un alourdissement de la tâche professorale par des exigences de performance voire de rendement, ce qui entraîne des difficultés qui ne sont pas seulement professionnelles. Ce ne sont pas pour autant des problèmes individuels. En fait, c'est la fonction même de professeur.e d'université qui est mise à mal depuis longtemps. Le ciblage de la recherche, tout comme le clientélisme, remet en question la liberté *académique*, qui est pourtant essentielle dans le domaine de la science et de la transmission des connaissances. Quant au peu d'influence des professeur.e.s dans les centres décisionnels, il fait douter de leur importance à l'Université.

« Le ciblage de la recherche, tout comme le clientélisme, remet en question la liberté académique, qui est pourtant essentielle dans le domaine de la science et de la transmission des connaissances. »

« La FQPPU a soutenu la cause des étudiant.e.s en opposition à une hausse des frais de scolarité annoncée par le gouvernement Charest. Prenant des proportions insoupçonnées, la grève est devenue une crise sociale et politique qui a mis en évidence des inégalités économiques. »

Nous avons soulevé ces sujets d'intérêt public à maintes reprises, mais ils ont rarement trouvé un écho en dehors des cercles universitaires et politiques. La grève étudiante de 2012 a été l'occasion de les révéler au grand jour. La FQPPU a soutenu la cause des étudiant.e.s en opposition à une hausse des frais de scolarité annoncée par le gouvernement Charest. Prenant des proportions insoupçonnées, la grève est devenue une crise sociale et politique qui a mis en évidence des inégalités économiques. Par-delà les difficultés d'accès aux études supérieures, elle a fait surgir des questions épineuses sur le mode de fonctionnement des universités, sur leur administration, sur leurs objectifs, mais aussi sur la précarité et sur les responsabilités du personnel enseignant. Pour sa part, la FQPPU a mis l'accent sur la raison d'être des universités et sur le manque de ressources professorales. Elle a repris sa demande, exprimée des années plus tôt, de la tenue d'États généraux sur l'Université.

Je passe sous silence les épisodes graves et douloureux de cette crise, où des gens ont été malmenés, blessés même, et où le gouvernement a voulu mater les grévistes et leurs alliés, en adoptant une loi spéciale (n° 12), une véritable atteinte aux droits civiques, dénoncée de toutes parts et contre laquelle nous avons entrepris un recours légal.

Le résultat des élections provinciales à l'automne 2012 a changé la donne - momentanément - puisque la nouvelle première ministre Pauline Marois s'est engagée à annuler la hausse des frais de scolarité et à convoquer un sommet sur l'enseignement supérieur.



La FQPPU a tenu son propre sommet sur l'université publique en octobre 2012, puis elle a pris une part importante au Sommet du gouvernement et aux rencontres préliminaires de 2012 à 2013. En nous appuyant sur les travaux du Comité sur le financement universitaire de la Fédération, - comité présidé par Michel Umbriaco -, nous avons dénoncé les insuffisances et défaillances dans l'allocation des fonds (immobilisations et fonctionnement) consentis aux universités depuis plus d'une décennie. Nous avons ainsi fait valoir la nécessité d'un refinancement majeur et de la création d'au moins 1200 postes de professeur.e.s. En particulier, la FQPPU a initié le projet d'une charte (Loi-cadre) des universités qui garantirait à la fois l'autonomie institutionnelle et la liberté académique.

Elle a proposé aussi la création d'un Conseil des universités qui permettrait un éclairage global et permanent sur la situation du réseau universitaire et qui assurerait la mise à jour continue des données s'y rapportant. Le gouvernement d'alors et son ministre de l'Enseignement supérieur, Pierre Duchesne, ont retenu nos projets et ont lancé plusieurs chantiers auxquels nous avons évidemment participé. Outre une Loi-cadre et le Conseil des universités, nous avons proposé une nouvelle formule de financement qui comporterait de multiples facteurs, non pris en compte jusqu'alors.

Les aléas du monde politique et un changement de gouvernement survenu en 2014 ont annulé nos efforts et de possibles gains pour les membres de la FQPPU. La suite a été désolante: manque d'écoute de la part du gouvernement de Philippe Couillard et de ses ministres, suppression - à nouveau - d'un ministère spécifique de l'enseignement supérieur et de la recherche, imposition de mesures d'austérité dommageables. À l'état d'avant-projets de loi, sous l'ancienne administration, la Loi-cadre et le Conseil des universités sont restés lettre morte. Leur nécessité ne fait pas de doute, mais d'autres enjeux semblent l'emporter actuellement.

S'ils ne sont pas nouveaux, les débats sur la liberté *académique*, confondue avec les libertés d'expression et d'opinion, suscitent désormais un large intérêt et font surgir de nouveaux questionnements. Nul ne doute qu'il faille y prêter beaucoup de respect et d'attention. Plus particulièrement, dans une perspective à la fois professionnelle et personnelle, il est impératif de se demander ce que pourront vivre et réaliser les futur.e.s professeur.e.s d'université. Qu'en sera-t-il de leur statut et de leur contribution ? Qu'en sera-t-il de leur quiétude et de leur engagement ? Assurément, ces questions posent de grands défis au mouvement syndical.

« Plus particulièrement, dans une perspective à la fois professionnelle et personnelle, il est impératif de se demander ce que pourront vivre et réaliser les futur.e.s professeur.e.s d'université. »

Remerciements

Depuis sa fondation, en 1991, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université a toujours pu compter sur la participation et l'engagement du SPPUQTR. J'ai été en mesure de l'apprécier durant mes mandats à la présidence de la Fédération. Qu'il me soit permis d'exprimer ici ma gratitude aux représentant.e.s du SPPUQTR dans nos instances et comités. Je remercie en particulier le professeur Sylvain Beaudry pour sa grande contribution à titre de trésorier de la FQPPU, de 2005 à 2017, qui a permis notamment de constituer un fonds de réserve à la disposition de nos syndicats et associations membres.



Jean Portugais

Professeur

Université de Montréal

Faculté des sciences de
l'éducation

Président de la FQPPU

Hans Poirier

**Professionnel de
recherche**

FQPPU

La FQPPU et le projet de loi sur la liberté académique

L'année 2021 demeurera dans les mémoires comme un millésime singulier, mais l'occasion que le comité exécutif de votre syndicat nous donne de nous adresser à vous, collègues professeur-e-s de l'UQTR, coïncide avec deux célébrations remarquables : celle du 50^e anniversaire du SPPUQTR et celle du 30^e de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU).

La seconde année civile qui se déroule durant une pandémie mondiale a durement affecté les conditions de travail et d'études dans nos universités. Cette longue traversée durant laquelle nous avons souffert de l'isolement est probablement aussi, pour plusieurs collègues, une occasion de prendre une distance critique en regard du fonctionnement de nos institutions, de la façon aussi dont nous nous acquittons de nos tâches, toujours plus lourdes, d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité.

Depuis sa fondation, en 1991, la Fédération se situe d'ailleurs au carrefour des réflexions et de l'action politique au sujet des grands enjeux qui affectent les universités et le corps professoral universitaire québécois. Elle a aussi développé des services pour répondre aux besoins de ses syndicats et associations membres afin de les soutenir dans les défis des relations de travail et des négociations. Ces éléments seront abordés dans la première partie du texte. On peut dire que les 30 ans d'existence de la FQPPU correspondent aux années de transformation majeure du réseau universitaire.

Les grands dossiers qui animent la FQPPU à l'heure actuelle sont le développement de la formation à distance et d'un campus numérique québécois, le financement et la gestion des universités, la lutte au racisme et la meilleure représentation des femmes et des personnes issues des minorités au sein du corps professoral, la santé psychologique et la qualité de vie au travail, ainsi que la défense de la liberté académique.

Étant donné l'espace qui nous est imparti et l'importance qu'a prise la liberté académique dans l'actualité des derniers mois, nous nous limiterons à cet enjeu dans la deuxième partie du texte. Nous reviendrons notamment sur le projet de loi adopté au Conseil fédéral par les membres de la FQPPU et soumis au gouvernement du Québec à l'occasion des consultations sur le chantier appelé « L'Université québécoise du futur ».

1- La FQPPU : services, documentation et action politique

Renforcée au cours des dernières années de l'adhésion du Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM), du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) et de l'Association des professeurs(es) du Collège militaire royal de Saint-Jean (APCMC), la FQPPU représente désormais la presque totalité des membres du corps professoral universitaire québécois, soit un peu plus de 8 200 professeur-e-s et bibliothécaires.

Le mandat de la Fédération consiste essentiellement en trois volets. D'une part, elle offre des services à ses membres, en leur fournissant notamment des formations et des outils pouvant leur être utiles en matière de relations de travail et de négociation collective. Par exemple, la FQPPU a récemment dévoilé la [première base de données consolidée québécoise sur le financement et la gestion des universités](#). Cet outil unique, qui comprendra prochainement un tableau de bord, permet aux syndicats et aux associations membres d'accéder à toutes les données issues des ministères, des fonds de recherche et des établissements universitaires en matière de financement ; de faire des analyses et des comparaisons selon une multitude de paramètres (salaires, effectifs, primes, subventions de recherche, immobilisations, etc.).

D'autre part, l'équipe de la FQPPU, les professeur-e-s impliqués dans ses comités de travail, ainsi que ses collaborateurs, travaillent à documenter diverses problématiques d'intérêt au sujet des universités. Outre les questions liées au financement et à l'administration des universités, qui font l'objet de travaux réguliers, ses publications et événements récents ont porté notamment sur la formation à distance, l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI), la surcharge administrative, la santé psychologique, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, le harcèlement (*mobbing*), l'internationalisation des universités, la responsabilité environnementale de la recherche et les enjeux propres aux femmes professeures.

« Cet outil unique, qui comprendra prochainement un tableau de bord, permet aux syndicats et aux associations membres d'accéder à toutes les données issues des ministères, des fonds de recherche et des établissements universitaires en matière de financement ; de faire des analyses et des comparaisons selon une multitude de paramètres ».

Base de données de la FQPPU

Depuis plusieurs années déjà, la FQPPU compile des données sur le milieu universitaire. En 2017, elle met en branle un projet visant à constituer une base de données qui centralisera un ensemble de données et documents de référence sur les universités, tant des données financières que des indicateurs de suivi des affaires universitaires et la recherche universitaire. Grâce à ces données, la Fédération est en mesure de dresser un portrait juste de la situation des universités au Québec et de fournir à ses membres des outils de négociation valides.

Accès aux documents et données

Contenu du Centre de documentation

Dans la section Centre de documentation, vous aurez accès à un éventail de documents de référence concernant le milieu universitaire. * Cette liste n'est pas exhaustive.

 Documents ministériels <small>Règles budgétaires - Subvention de fonctionnement Calculs définitifs - Subvention de fonctionnement Plans quinquennaux des investissements universitaires</small>	 Documents des universités <small>Budgets États financiers Rapports SIFU (Système d'information financière des universités) États de traitement - direction et personnel de gérance</small>	 Indicateurs de suivi universitaire <small>Effectifs étudiants Effectifs professoraux Nombre de diplômés Autres indicateurs de suivi universitaire</small>	 Documents budgétaires (Québec et Canada) <small>Budgets des dépenses Crédits ministériels Comptes publics Plans ministériels Industrie, Innovation</small>	 Documents - Financement de la recherche <small>Rapports annuels des organismes subventionnaires États financiers des conseils fédéraux Rapports sur les taux de succès</small>
--	---	--	---	---

En plus de nourrir la réflexion des collègues au sein des différents établissements, ces recherches servent de point d'appui aux prises de position politique du Conseil fédéral de la FQPPU. Ces positions s'expriment ensuite par le biais de représentations effectuées par la Fédération auprès des parlementaires du Québec et du Canada, de la participation à des consultations gouvernementales, d'organismes publics ou universitaires, ainsi que par diverses activités de communication.

Enfin, la FQPPU s'implique dans des réseaux québécois et canadiens (Table des partenaires universitaires, Collectif Échec aux paradis fiscaux, Consortium canadien pour la recherche, Réseau pour l'éducation publique, etc.) et internationaux (Internationale de l'Éducation, UNESCO, etc.) qui se mobilisent autour des questions d'enseignement supérieur et de recherche. Elle entretient également des relations soutenues avec diverses organisations impliquées dans le secteur universitaire, soit les fédérations et centrales syndicales, les associations étudiantes, le Conseil supérieur de l'éducation, l'ACFAS, les Fonds de recherche du Québec, etc.

« La défense de la liberté académique et de l'autonomie universitaire fait partie des priorités de la FQPPU depuis sa fondation. »

2- Garantir et protéger la liberté académique dans un contexte de transformation des universités

La défense de la liberté académique et de l'autonomie universitaire fait partie des priorités de la FQPPU depuis sa fondation. Ces éléments sont inscrits dans les statuts de la Fédération et guident son action. La FQPPU s'est ainsi nourrie pendant de nombreuses années des réflexions du *Comité de la liberté académique et de l'autonomie universitaire*¹, qui déjà, en 2001, s'inquiétait de la capacité des professeur-e-s à préserver leur liberté académique, notamment dans leurs activités de recherche, dans un contexte de commercialisation accru des universités et du renforcement de leurs liens avec les entreprises².

1 Ce comité n'est plus en activité, mais un projet de création d'une Commission permanente sur la liberté académique, ayant notamment un rôle de documentation, d'analyse et d'enquête, sera soumis aux membres lors du Conseil fédéral d'avril 2021.

2 FQPPU. (2001). Autonomie universitaire et liberté académique dans le nouveau contexte de la commercialisation. Dans *La liberté académique et l'autonomie universitaire : un recueil de citations*. Les cahiers de la FQPPU. No.6, Avril 2001, p.35-52.

Si les collègues anticipaient, il y a 20 ans, le passage d'un modèle d'université de service public à un modèle entrepreneurial, force est de constater aujourd'hui que cette conception de l'université-entreprise a pris de l'ampleur, encouragée par l'idéologie néolibérale des pouvoirs publics et par la culture de l'économie du savoir, de l'innovation et de la gouvernance inspirée des théories du *nouveau management public*³.

Ces transformations ont évidemment eu des conséquences pour les professeur-e-s, et on a vu rétrécir leur participation active à l'administration des établissements universitaires et leurs poids dans les décisions sur les orientations universitaires, décisions autrefois prises de façon collégiale. Depuis toujours au cœur de l'institution universitaire, le corps professoral est peu à peu devenu « une catégorie d'employé-e-s » soumis à la logique organisationnelle et au devoir de loyauté. Dans la foulée, les directions universitaires, sous la gouverne de conseils d'administration composés à majorité de représentant-e-s « socioéconomiques », ont consolidé leur autorité en privilégiant un mode de gestion hiérarchique et un contrôle toujours plus invasif sur les activités académiques⁴.

Cette tendance mondiale à laquelle le Québec n'a pas échappé a aussi eu pour conséquence une transformation du rapport des établissements universitaires avec la population étudiante. Le recrutement d'*effectifs étudiants* devenant la principale variable affectant le financement public des fonds de fonctionnement des universités au Québec, les administrateurs des universités ont développé de nombreuses pratiques gestionnaires à caractère clientéliste. Or, comme on a pu le voir dans l'actualité récente et au cours des dernières années, lorsque ces administrateurs font face à la critique, ils privilégient désormais la défense d'une image d'apparat de leur gestion et une approche de type « marketing des perceptions sur les réseaux sociaux » au détriment des principes de libre circulation des idées et des connaissances sur lesquelles doivent impérativement s'appuyer les missions d'enseignement et de recherche de nos institutions. C'est une grave dérive qui affaiblit l'autonomie intellectuelle et scientifique des universités.

« Depuis toujours au cœur de l'institution universitaire, le corps professoral est peu à peu devenu « une catégorie d'employé-e-s » soumis à la logique organisationnelle et au devoir de loyauté. »

3 Lire, notamment : Demers, L., Bernachez, J. et Umbriaco, M. (2019). De l'administration à la gouvernance des universités : progrès ou recul? Québec : Presses de l'Université du Québec.

4 L'exemple des luttes liées à la plus récente réforme de la Charte de l'Université de Montréal, qui a été entérinée par le Gouvernement du Québec en 2018, est éloquent.

« De l'autonomie des universités comme service public, on passe ainsi à l'autarcie gestionnaire des universités. »

Ces dérives doivent maintenant conduire notre communauté à s'interroger sur la façon dont elle conçoit l'autonomie des universités. Tant et aussi longtemps que la communauté universitaire et ses professeur-e-s étaient parties prenantes des décisions administratives, l'importance de préserver l'autonomie des universités était comprise comme un corollaire de la liberté académique. C'est-à-dire que cette autonomie devait être préservée de l'influence induite des pouvoirs politiques, religieux ou économiques de manière à garantir la capacité des universitaires de jouer leur rôle au sein de la société : élaborer et transmettre des savoirs.

Or, à partir du moment où les administrations universitaires mettent en place un mode de gestion hiérarchique, et que les recteurs et dirigeants de nos universités se comportent de façon autoritaire, ils déroutent ainsi la signification originelle de l'autonomie intellectuelle et scientifique des universités pour en faire des domaines de la nouvelle gestion managériale. De l'autonomie des universités comme service public, on passe ainsi à l'autarcie gestionnaire des universités.

L'imposition grandissante de pouvoirs arbitraires et anti-collégiaux se constate partout dans le réseau de nos universités. Elle s'exerce au moyen d'une rhétorique masquée devant la communauté, parfois même au détriment de la capacité des collègues de publier leurs résultats de recherche ou de leur indépendance pour aborder des questions controversées dans leur enseignement. Désormais, nos administrateurs et gestionnaires ne pourront plus invoquer cette « autonomie des universités » en réalité dévoyée, car ce discours ne leur sert que de paravent pour se soustraire aux comptes qu'elle doit rendre à la société qui la finance et qui permet à cette administration d'exister. Le retour à la mission fondamentale des universités et la protection de l'intérêt public dans le cadre des enseignements et de la recherche universitaires doivent redevenir les valeurs cardinales de nos institutions.

FQP
 PU
 FQPPU.ORG

Une loi sur la liberté académique doit être déclaratoire

C'est donc en tenant compte de ce large contexte de transformation des universités que la FQPPU s'est engagée il y a deux ans dans une réflexion sur les façons de protéger et de garantir la liberté académique. Cette démarche était aussi mise en route en raison de notre participation à un groupe de travail sur l'Université du futur initié par le ministre Jean-François Roberge et présidé par Rémi Quirion, le Scientifique en chef du Québec. Les travaux du groupe avaient pour objectif en 2019 de proposer des pistes d'action au gouvernement du Québec pour orienter ses décisions en ce qui a trait à l'avenir des universités. Des consultations plus larges devaient normalement suivre les travaux du groupe de travail, après le dépôt de son [rapport final](#), en janvier dernier⁵.



Le [mémoire de la FQPPU](#)⁶ dans la foulée de ces travaux, a été adopté à l'unanimité par notre Conseil fédéral en octobre dernier. Ce document faisait état des recommandations de la Fédération sur de nombreux enjeux, mais il insistait de façon plus marquée sur la **nécessité pour le gouvernement d'adopter un projet de loi sur la liberté académique**. Nous encourageons tous les professeur-e-s du SPPUQTR à lire attentivement ce projet de loi qui est très court et tient sur deux pages⁷.

« Nous encourageons tous les professeur-e-s du SPPUQTR à lire attentivement ce projet de loi qui est très court et tient sur deux pages. »

Nous avons aussi mené une étude approfondie de la jurisprudence québécoise qui nous confirmait que l'obligation de loyauté inscrite dans le Code civil était souvent invoquée par les employeurs devant les tribunaux pour limiter la portée des clauses de conventions collectives sensées protéger la liberté académique.

- 5 Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021). *L'Université québécoise du futur : Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. Québec : Fonds de recherche du Québec, 207p. En ligne : http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/EDITION_Rapport_Journees-de-deliberation_Universite-quebecoise-du-futur.pdf.
- 6 FQPPU. (2020). *Consultation publique sur l'Université québécoise du futur : Positions et propositions de la FQPPU*. Montréal : FQPPU. 63p. En ligne : https://fqppu.org/wp-content/uploads/2020/10/UFutur_consultation_FQPPU_final.pdf.
- 7 FQPPU. (2020). *Op cit.* p.23-24.

Pour les juges et les arbitres de grief, les professeur-e-s d'université sont assimilés au contexte jurisprudentiel de tout autre travailleur-euse et à ce titre ils et elles sont soumis aux mêmes obligations que les autres. Si leurs supérieurs jugent que le contenu de leur enseignement, de leurs publications de recherche ou de leurs déclarations publiques dans les médias peuvent nuire à l'image de l'université, les professeur-e-s sont sujets à être disciplinés en vertu de cette obligation de loyauté. Et on le voit de plus en plus sur le terrain, malgré les déclarations contraires de plusieurs recteurs et rectrices.

On comprend donc qu'en l'absence d'une loi déclarant que la liberté académique ne peut être compromise par un appel à la préséance du devoir de loyauté (qui peut être compréhensible dans d'autres milieux syndiqués, mais irréaliste dans le contexte de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique), les clauses de conventions collectives sur la liberté académique deviennent alors fragiles et à portée surtout symbolique. Ainsi l'avenir de la liberté académique elle-même devient soumis à une jurisprudence construite sur des décisions d'arbitres et de juges qui n'ont aucun outil législatif pour interpréter la portée de la liberté académique — alors que le devoir de loyauté est encadré par le législateur ! Il y a donc inégalité des forces en présence. Cette situation doit être radicalement changée et le projet de loi de la FQPPU en a posé un jalon à son article 6 comme suit :

« Ainsi l'avenir de la liberté académique elle-même devient soumis à une jurisprudence construite sur des décisions d'arbitres et de juges qui n'ont aucun outil législatif pour interpréter la portée de la liberté académique — alors que le devoir de loyauté est encadré par le législateur ! »

Les obligations auxquelles un membre du personnel enseignant et de recherche est tenu en vertu de son contrat de travail, de la convention collective lui étant applicable ou de tout autre instrument régissant ses conditions de travail, notamment le devoir de loyauté, ou toute autre obligation applicable dans le cadre de ses fonctions, ne peuvent être interprétées ou appliquées de façon à compromettre l'exercice de sa liberté académique.

En l'absence d'une telle disposition dans une loi adoptée au Parlement, on comprend qu'il est ardu, voire impossible pour les syndicats, de plaider avec succès que les professeur-e-s et le personnel d'enseignement et de recherche, de par la fonction qu'ils occupent, doivent détenir une liberté académique qui prime sur l'obligation de loyauté envers la direction de l'université. Paradoxalement, c'est bien parce qu'ils sont loyaux envers l'avancement des connaissances, envers leurs étudiant-e-s et envers l'intérêt public que les professeur-e-s, les chargé-e-s de cours et les chercheur-e-s souhaitent exercer cette liberté !

En résumé, la liberté académique n'existe pas du simple fait que la communauté y croit⁸ ; ou que les directions universitaires s'engagent à la protéger par le biais de déclarations ou de politiques institutionnelles. Comme communauté de professeur-e-s, nous avons longtemps été naïfs de croire que l'acte illocutoire consistant à nommer la liberté académique, et son insertion aux conventions collectives suffiraient pour garantir la protection de cette liberté. Nous savons maintenant que cela était et demeure un pari impossible, un risque dont nous pouvons désormais évaluer les pertes à l'aune de la présence du devoir de loyauté.

Il faut donc nécessairement une sanction législative pour que la liberté académique soit garantie, et qu'elle devienne justiciable. Le projet de loi proposé par la FQPPU ne peut avoir pour effet d'encourager le gouvernement à dicter les choix de contenus acceptables ou non au sein de nos universités. Car nos institutions doivent demeurer des lieux où tous ont la possibilité de s'exprimer et où les débats sont favorisés, dans le respect d'autrui. Dans le débat public des derniers mois, certains soutiennent que s'il légifère en matière de liberté académique, l'État viendrait « s'ingérer » dans les affaires universitaires et que cela entraverait leur autonomie. Avec égard, nous estimons que c'est tout le contraire. Une loi à caractère déclaratoire qui affirme l'existence et la portée de la liberté académique, la définit et offre aux arbitres et aux juges un cadre interprétatif qui permettra de renforcer réellement à la fois la liberté académique et l'autonomie intellectuelle et scientifique des universités.

« Une loi à caractère déclaratoire qui affirme l'existence et la portée de la liberté académique, la définit et offre aux arbitres et aux juges un cadre interprétatif qui permettra de renforcer réellement à la fois la liberté académique et l'autonomie intellectuelle et scientifique des universités. »

8 Une idée développée par ailleurs au sujet de réalités sociales (comme le mariage, le baptême, une inauguration, une condamnation, etc.) par le théoricien des actes de langage John R. Searle. Voir : Searle, John R., **The Rediscovery of the Mind**, Cambridge, (Mass.), the MIT Press, 1992. Searle, John R., **The Construction of Social Reality**, New York, The Free Press, 1995.

L'exemple de 1929 sur la liberté de presse des journalistes

« **Faisons un parallèle avec la liberté de presse. Dans les années 1920, au Québec, les journalistes étaient nombreux à revendiquer un statut juridique particulier.** »

Faisons un parallèle avec la liberté de presse. Dans les années 1920, au Québec, les journalistes étaient nombreux à revendiquer un statut juridique particulier. Ils estimaient que, pour couvrir adéquatement l'actualité et servir l'intérêt public en poursuivant une mission d'information, ils devaient être adéquatement protégés. Cette idée nous paraît aller de soi aujourd'hui. Les journalistes — *a fortiori*, les journalistes d'enquête — jouent un rôle fondamental en démocratie en dévoilant des scandales et en forçant une évolution de nos politiques publiques. Pensons aux orphelins de Duplessis, à la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, aux pensionnats et aux femmes autochtones disparues, à Arthur Porter et le CUSM, à Marc Bellemare et au processus partisan de nomination des juges, etc. Sans protection législative adéquate, les journalistes n'auraient peut-être pas été en mesure de révéler ces histoires au grand jour, car ils auraient été, de façon générale, sujets à la censure et aux pressions politiques et économiques pour taire certaines informations.

Or, comme pour le débat actuel sur la liberté académique, il se trouvait des critiques pour dire que la **Loi sur la liberté de la presse**, adoptée en 1929, aurait plutôt pour effet de la bâillonner. Que le gouvernement de l'époque commettrait une erreur en « s'ingérant » dans les affaires journalistiques ! Ça vous rappelle quelque chose ?

Après l'adoption de la Loi, le premier ministre Taschereau s'exprimait plutôt en ces termes à la une du journal *Le Devoir* du 22 mars 1929 :

La loi que nous présentons a été accueillie de différentes manières. Certains journaux ont dit que nous avons fait un pas dans la bonne voie et que la loi aiderait les propriétaires de journaux et les journalistes. D'autres, dont le *Star*, ont vu là de la part du gouvernement, une tentative pour bâillonner la presse. Je crois aussi que c'est l'honorable député de Sainte-Marie (M. Camillien Houde) qui disait ici que notre loi de la presse, comme notre loi du radio, offrait des dangers et que le gouvernement pourrait un jour s'en servir pour bâillonner la presse ou empêcher les gens de parler au radio. Cela n'est pas. Notre but, c'est de donner à la presse de cette province la liberté la plus entière pourvu qu'elle respecte les droits et la réputation des citoyens⁹.

9 Léveillé, G. (1929, 22 mars). « À Québec : MM Taschereau et Sauvé et la loi de presse ». *Le Devoir*, Vol. XX, No. 68, page couverture.

Force est de constater que l'histoire lui a donné raison.

Selon la FQPPU, les professeur-e-s d'université et le personnel d'enseignement et de recherche jouent un rôle tout aussi fondamental pour notre démocratie que celui exercé par les journalistes. Les universitaires servent l'intérêt public en formant les futures générations et en publiant des résultats de recherche qui nous permettent d'être collectivement mieux informé-e-s et de demander des comptes de la part de nos dirigeants. À ce titre, comme les journalistes, ils doivent jouir d'une protection adéquate, c'est-à-dire d'une véritable liberté académique, face aux contraintes politiques, économiques ou doctrinales susceptibles d'entraver leur travail.

Dans un contexte où les universités sont encouragées à se rapprocher davantage des entreprises¹⁰, elles seront encore plus fortement susceptibles de subir des pressions d'ordre économique en raison de finances publiques fragilisées par la pandémie. L'étalage de discours d'opinion sur plusieurs phénomènes sociaux — le sectarisme des complotistes par exemple — devient sujet à une polarisation de plus en plus forte. Nos démocraties occidentales sont actuellement ébranlées par de fausses informations qui sont diffusées largement comme on a pu le voir lors des attentats envers le Capitole des États-Unis.

On voit donc que l'éclairage de la science et de la parole experte — et celle des universitaires en particulier — est plus que jamais nécessaire pour protéger et servir l'intérêt public.

« Dans un contexte où les universités sont encouragées à se rapprocher davantage des entreprises, elles seront encore plus fortement susceptibles de subir des pressions d'ordre économique en raison de finances publiques fragilisées par la pandémie. »

10 Le gouvernement du Québec prépare de grands projets de développement un peu partout au Québec; des zones d'innovation, où les universités sont appelées à agir comme levier économique. Dans la foulée, un Conseil de l'innovation vient aussi d'être créé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, Pierre Fitzgibbon. Il sera présidé par un nouvel « Innovateur en chef », M. Luc Sirois. Mme Sophie D'Amours, rectrice de l'Université Laval, agira pour sa part comme présidente du conseil d'administration.

« Il appartient à notre génération de régler ce problème, et de le régler maintenant. L'érosion de la liberté académique doit être stoppée. C'est une question urgente. »

Il nous apparaît essentiel, dans ce contexte de crise, que le législateur québécois adopte une loi protégeant la liberté académique en tant que condition d'exercice du travail universitaire. Que le gouvernement reconnaisse ainsi, par un acte législatif, que les connaissances produites en s'appuyant sur la méthode scientifique et par une démarche intellectuelle rigoureuse, soumise à l'évaluation des pairs, ont une valeur probante pour guider la collectivité. C'est le rôle du législateur d'affirmer que la liberté académique existe et qu'il faut la protéger. On ne peut prétendre que les directions universitaires ont les moyens de le faire. On ne peut prétendre que les conventions collectives suffiront. On ne peut prétendre qu'une déclaration solennelle suffirait. Parce que laisser ce soin aux directions administratives des universités s'est révélé plus d'une fois un échec. Sans une loi sur la liberté académique, on fait porter aux individus le poids de l'exercice de cette liberté, on fait porter aux syndicats le fardeau de renverser la jurisprudence actuelle, et la liberté académique devient alors irrémédiablement compromise.

Il appartient à notre génération de régler ce problème, et de le régler maintenant. L'érosion de la liberté académique doit être stoppée. C'est une question urgente.

En adoptant le projet de loi proposé par la FQPPU, le Gouvernement du Québec protégerait la liberté académique, il instruirait les juges en indiquant que le devoir de loyauté ne lui est pas opposable, et il protégerait ainsi l'intérêt de tous les citoyens du Québec en leur permettant de continuer de bénéficier d'un enseignement universitaire et de recherches scientifiques libres et éclairées, autonomes, à l'abri des pressions indues qui portent atteinte à l'intégrité de ces activités. C'est une question d'intérêt public que seul le législateur peut régler.





*Diane Gagné, Ph. D.
et CRIA*

Professeure titulaire en
relations industrielles

UQTR

Département de la gestion
des ressources humaines

Co-présidente du Comité EDI

Quelle place pour les femmes au sein du mouvement syndical, universitaire ou non ?

À l'occasion du 50^e anniversaire du SPPUQTR, les éditeurs de ce numéro spécial nous offrent l'occasion de réfléchir sur l'évolution du syndicalisme, mais aussi sur le syndicalisme universitaire. Compte tenu de mes intérêts, je me suis sentie interpellée par la place des femmes dans le mouvement syndical. En cela, j'ai été inspirée, sur le plan théorique, par un texte de Gagnon (1974) dénonçant le retard du mouvement syndical à intégrer la dimension féministe à ses réflexions et ses pratiques, oscillant entre deux idéologies : le protectionnisme et l'égalitarisme ; et, sur le plan pratique, par un parcours atypique qui m'a conduit du raffinage industriel à la profession universitaire. Ce qui est surprenant, ou pas, selon la perspective adoptée, c'est le peu d'évolution concernant la situation des femmes tant syndicalement que professionnellement. Les résistances et les barrières qui entravent le parcours des femmes sont encore trop remarquablement semblables et, pour le dire à la manière de Lagacé (2021), « elles [les femmes] sont des pionnières perpétuelles, [...] des championnes qui n'ont pas droit à l'erreur. » Il faut donc demeurer sensible aux enjeux de l'équité, diversité et inclusion (EDI), mais aussi à l'importance de la dimension sexospécifique.

Dans le cadre de cet article, à l'instar de Gagnon (1974) et de Bilge, Gagnon et Quérin (2006) j'aborderai aussi la thématique « femmes et syndicalisme ». Comme ces autrices, après avoir brossé à grands traits le portrait de l'émergence et de l'évolution de la situation des femmes au sein du mouvement syndical, je ferai le constat de sous-représentation des femmes dans le mouvement syndical, en dehors des comités de la condition féminine, et ce, malgré un bilan somme toute positif concernant l'évolution des mentalités.

1 Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Front_commun_intersyndical_de_1972 ; consulté en avril 2021.

Dans les faits, c'est au moment de la Révolution tranquille, à l'ère de Jean Lesage, que s'améliorera la condition sociale des femmes. Au même moment, l'on introduit dans le discours syndical l'idée que les femmes puissent être actives au sein des différentes organisations, sans toutefois mettre en péril leurs responsabilités premières : la famille et le foyer. L'idée véhiculée est d'adapter le marché du travail sans mettre à mal la division traditionnelle des rôles familiaux et domestiques (Gagnon, 1974; 19). Cependant, Gagnon (1974) constate que l'on tarde à intégrer la dimension féministe dans la stratégie syndicale. Pourtant, dans les années 70, le mouvement syndical¹ se définissait de plus en plus comme un agent de changement sociétal, puisqu'au-delà de son rôle de la défense des droits de ses membres, il contestait l'ordre établi, et revendiquait au-delà de l'action syndicale traditionnelle. Malgré cela, suivant Gagnon (1974, 19), « on ne peut occulter que l'hégémonie masculine a néanmoins teinté le discours syndical sur la condition féminine et l'action syndicale ».

Néanmoins, certaines femmes, bien que trop peu nombreuses, oseront porter le flambeau féministe. « La figure emblématique de cette lutte pour les femmes et pour un militantisme syndical sans concession sera Madeleine Parent appuyée en cela par son amoureux Kent Rowley et par sa mentor Léa Roback² ». Ainsi, outre Laure Gaudreault considérée comme la pionnière du syndicalisme enseignant, de Léa Roback à Louise Chabot, des militantes passionnées telles Lorraine Pagé et Claudette Carbonneau auront aussi participé à déconstruire certains obstacles structurels à la participation des femmes à la vie syndicale. Sans compter que, dans les années 90, selon Bilge, Gagnon, et Quérin (2006 ; 8), les comités de la condition féminine des grandes centrales syndicales ainsi que la marche « du pain et des roses » contre la pauvreté des femmes en 1995 ont été des instances mobilisatrices ayant contribué à l'avancement d'une législation favorisant la participation plus égalitaire des femmes au marché du travail (équité salariale, service de garde, congés parentaux, violence conjugale, pension alimentaire, etc.).

2 « Madeleine Parent, 1918-2012. De toutes les luttes, jusqu'au bout », *Le Devoir*, 13 mars 2012 ; consulté en avril 2021.

« Cinquante ans plus tard, qu'en est-il du militantisme au féminin ? »

Au niveau universitaire, Jeanne Lapointe a été partie prenante de ces débats de société. Selon Beauregard et Théry (2006 : I), Jeanne Lapointe, une des premières professeures à l'Université Laval, au département des Littératures de 1944 à 1987, a participé à deux Commissions d'enquête déterminantes pour les femmes au Québec. La première est la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (la Commission Parent) qui, en 1964, « recommandait le droit pour les filles de recevoir une éducation identique à celles des garçons, des classes mixtes et la gratuité scolaire³ ». La seconde, la Commission royale d'enquête sur la situation des femmes au Canada (la commission Bird 1967-1970⁴.) En collaboration avec Margrit Eichler, en 1985, sous l'égide du CRSH, « elle a mené une étude et une enquête destinées à introduire la variable "sexe" dans toute recherche. » (Beauregard et Théry (2006 : II).



Malgré ces avancées importantes et à la lumière aussi bien de Gagnon (1974), Bilge, Gagnon, et Quérin (2006) que de notre recherche documentaire récente utilisant les mots clefs « femmes et syndicalisme », on ne saurait guère recenser beaucoup plus d'ouvrages traitant de la participation des femmes à la vie syndicale, outre les comités de condition féminine. Il fallait donc faire encore le même constat qu'en 1974, de la sous-représentation des femmes dans les structures syndicales : « plus on monte dans la hiérarchie moins il y a de femmes » (Gagnon 1974; 26). Dès lors, plusieurs questions ont surgi : comment s'explique cette sous-représentation des femmes ? Mettre aussi peu de mots sur les maux a-t-il fait avancer la cause des femmes ? Cinquante ans plus tard, qu'en est-il du militantisme au féminin ? Voyons voir.

Gagnon (1974) s'appuyait sur deux constats pour commenter le retard du mouvement syndical à intégrer la dimension féministe à ses réflexions et ses pratiques. Le premier reposait sur l'attitude des syndicalistes, qui se situait entre protectionnisme (en s'opposant au travail féminin au nom des valeurs traditionnelles : famille, foyer et morale) et égalitarisme (revendication de la parité, soit à travail égal un salaire égal) (1974 ; 23). Le second sur l'absence des femmes — tant physiquement qu'idéologiquement — comme catalyseur des discussions sur la condition féminine (1974 ; 18).

2 Ibid.

3 Les travaux et le rapport de la Commission Bird ont été salués par Simone de Beauvoir. En effet, le rapport de la Commission Bird en 1970, remettra en cause la division même des rôles sociaux entre les hommes et les femmes.

Bilge, Gagnon, et Quérin (2006 ; 2), pour leur part, avancent que, « avant d'être syndiquées, les femmes doivent être présentes sur le marché du travail. Elles y étaient, mais la sociologie du travail [...] a été jusque dans les années 70, la sociologie du travail *masculin* ». Puis, elles évoquent certaines avenues pouvant expliquer, en partie du moins, cette absence de préoccupation pour les femmes en tant que femmes. La première est le sexe des spécialistes de la recherche et l'absence de sensibilité aux discriminations fondées sur le sexe. La deuxième, lorsque les femmes étaient objet d'étude, elles l'étaient au détriment de leur sexe et de leur situation sociale. La troisième, les milieux étudiés sont majoritairement masculins et concernent les conditions de travail et le militantisme. La quatrième, les syndicats catholiques ont longtemps réclamé des salaires familiaux, afin de protéger la famille (Bilge (2006 : 2-4), « si bien que les féministes syndicales des années 70 ont eu comme première tâche de défendre le travail des femmes rémunéré » (Bilge *et al.* 2006 ; 4). Ce sera, constatent les autrices, vers la fin des années 90 que, sociologiquement, l'on abordera les études des rapports sociaux de sexe et que l'on bifurquera vers l'étude des identités de groupe (*ibid.*).

Les recherches en relations industrielles sont affectées, depuis le milieu des années 70, par le choc pétrolier, les changements technologiques, la mondialisation économique et les récessions qui signent la fin du système de production fordiste et des trente glorieuses. En effet, « les vagues de fusions et d'acquisitions d'entreprises, les licenciements massifs, les déplacements des travailleurs, les pertes de revenus et les longues périodes de chômage seront désormais plus fréquents » (Gagné, 2018 ; 59) et mettent à mal le mouvement syndical dans sa forme traditionnelle, de sorte qu'un large courant de recherche étudie maintenant le système de relations industrielles/professionnelles sous l'angle du renouveau syndical. L'intérêt prégnant et concentré sur les transformations du marché du travail laisse peu d'espace à des champs d'étude concernant la sous-représentation des femmes dans les mouvements syndicaux.

Il faut néanmoins faire le constat que les luttes menées depuis les années 70 ont donné des fruits. Au Québec, dès 1975, la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit la discrimination à l'embauche et définit celle-ci en fonction de critères exhaustifs. Au sein des instances syndicales, l'on a finalement revendiqué le droit des femmes à un travail salarié et remis en cause les rôles sociaux sexués.

« Au sein des instances syndicales, l'on a finalement revendiqué le droit des femmes à un travail salarié et remis en cause les rôles sociaux sexués. »

« Aussi, l'année 2020, année de crise sanitaire, a bousculé tous les acquis et remis en question les fondements même du marché du travail et a aussi mis en exergue à quel point les femmes étaient surreprésentées dans les milieux de travail tertiaires et plus précaires, si bien que l'on commence tout juste à comprendre l'ampleur de la difficile conciliation travail-famille en raison du télétravail imposé par les conditions sanitaires. »

Ont suivi des revendications spécifiquement liées à des préoccupations féminines telles que l'équité salariale, les programmes d'accès à l'égalité, des mesures concernant le retrait préventif, des services de garde, le harcèlement sexuel et psychologique, l'accès à des métiers majoritairement masculins, les conditions de travail dans les milieux dit du *care*, majoritairement féminin, etc. Au cours du XXI^e siècle, l'on a vu apparaître des préoccupations concernant plus spécifiquement la conciliation famille-travail, la charge mentale des femmes, etc. Aussi, l'année 2020, année de crise sanitaire, a bousculé tous les acquis et remis en question les fondements même du marché du travail et a aussi mis en exergue à quel point les femmes étaient surreprésentées dans les milieux de travail tertiaires et plus précaires, si bien que l'on commence tout juste à comprendre l'ampleur de la difficile conciliation travail-famille en raison du télétravail imposé par les conditions sanitaires.

Au sein des structures syndicales, il faut relever qu'au national, quatre femmes ont réussi à briser le plafond de verre de deux grandes centrales syndicales. La première, en 1988, est Loraine Pagé (CSQ), qui a été suivie par Louise Chabot (2012) — qui elle-même succédait à Réjean Parent —, à son tour remplacée par Sonia Ethier (2018), alors que son syndicat local d'origine se désaffilie de la CSQ pour se tourner vers l'APTS. Claudette Carbonneau sera élue à la présidence de la CSN en 2002. Elle sera la première à oser remettre en question la notion d'ancienneté, lors d'un congrès annuel, en questionnant la précarité que ce système perpétue pour les femmes et les jeunes. Dans les structures sectorielles, l'on rencontre de plus en plus de femmes à la présidence des fédérations, des femmes telles Régine Laurent (infirmières) et Josée Scalabrini (enseignement) qui sont aussi des figures de proue reconnues dans la communauté. Du côté des syndicats locaux, pour illustrer une des percées les plus remarquables, l'élection d'une première femme, Chantal Racette, en 2015, à la présidence du syndicat des cols bleus de la ville de Montréal s'imposait. À l'UQTR, en 2019, le syndicat a récompensé pour son implication syndicale une première femme : Ginette Plessis-Bélaïr, professeures titulaire retraitée en science de l'éducation.



Les deux dernières premières vice-présidentes du syndicat en relations de travail étaient des femmes — Diane Gagné et Marty Laforest —, et, dans ce sillage, Sonia El Euch prendra leur relais pour le prochain mandat.

Bref, bien qu'il faille faire le constat que beaucoup reste à faire, l'on doit néanmoins apprécier le chemin parcouru. Une première table ronde s'est tenue le 8 mars 2021 à l'UQTR, sous l'égide de l'antenne RÉQEF UQTR et le laboratoire de recherche féministe, où à l'instar des organismes subventionnaires, l'on se questionnait sur la pertinence de réviser la définition de l'excellence en milieu universitaire. Non pour abaisser les critères d'évaluation et la qualité des candidates, mais bien pour les rendre plus conformes aux spécificités des professeures. Un comité institutionnel d'EDI est en place à l'UQTR et il apparaît que l'exécutif syndical a une préoccupation importante concernant ces enjeux et l'enjeu d'une représentation équitable. L'on doit aussi reconnaître que plus de femmes s'impliquent au sein des structures syndicales et universitaires et qu'une forme de militantisme au féminin voit le jour. Les espaces occupés sont de plus en plus variés ; mais mettre des mots sur les maux n'a pas suffi à comprendre encore le phénomène de la sous-représentation des femmes au sein des différentes instances syndicales et universitaires, puisque celui-ci persiste. Pourtant, pour le dire à la façon de Ricard (2016), elles [les femmes] ont grandement contribué à sa survie.

« L'on doit aussi reconnaître que plus de femmes s'impliquent au sein des structures syndicales et universitaires et qu'une forme de militantisme au féminin voit le jour. »

BIBLIOGRAPHIE

- Beauregard, M. et Théry, C., « Hommage à Jeanne Lapointe (1915-2006) », *Recherches féministes*, 19 (1), 2006, p. i-ii ; <https://doi.org/10.7202/014060ar>
- Bilge, S., Gagnon, M.-J. et Quérin, J., « Des syndicats, du travail et des femmes. Questions pour les féminismes », *Recherches féministes*, 19(1), 2006, p 1-23 ; <https://doi.org/10.7202/014061ar>
- Gagné, D., « La révolution 4.0 : le retour du pendule pour les travailleurs et travailleuses du XXI^e siècle ? », *Ad Machina*, 2(1), 2018 ; [https://doi: 10.1522/radm.no1.914](https://doi.org/10.1522/radm.no1.914)
- Gagnon, M.-J., « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, 6(1), 1974, p 17-36 ; <https://doi.org/10.7202/001271ar>
- Lagacé-Dumont, É., « Les pionnières perpétuelles », *Revue l'esprit libre*, 2021 ; <https://revuelespritlibre.org/les-pionnieres-perpetuelles>
- Ricard Jan Frans, « Comment les femmes ont sauvé le mouvement syndical », *À Bâbord*, n° 66, 2016 ; <https://www.ababord.org/Comment-les-femmes-ont-sauve-le-mouvement-syndical>



Mihaela Cibian, Ph. D.

Professeure

UQTR

Département de chimie,
biochimie et physique

Institut de recherche sur
l'hydrogène

« Ce qui m'a motivée à écrire ces mots est le désir de présenter ma perspective sur l'importance du SPPUQTR et l'importance de s'impliquer au SPPUQTR. »

Perspective sur l'importance du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR et l'importance de s'y impliquer

Je me sens honorée d'avoir la possibilité d'écrire ces mots à l'occasion du 50^e anniversaire d'accréditation du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) et j'en remercie le comité, particulièrement Marianne Paul, vice-présidente aux services à la collectivité, et François Landry, conseiller aux affaires universitaires.

Je suis professeure régulière au Département de chimie, biochimie et physique (DCBP) et chercheuse affiliée à l'Institut de recherche sur hydrogène (IRH). Mon domaine de recherche est la chimie inorganique, la chimie de coordination et ses applications à la conversion d'énergie. Notamment, je m'intéresse à la photosynthèse artificielle, c'est-à-dire à la conversion de l'énergie solaire en énergie chimique emmagasinée dans des liens chimiques (carburants solaires et / ou produits chimiques solaires). J'ai débuté mon travail à l'UQTR en juin 2019, immédiatement après avoir fini mes études postdoctorales. Plus précisément, dans le cadre de mes activités au SPPUQTR, je suis membre du Comité des services à la collectivité depuis novembre 2019 et je fais aussi partie du Comité d'organisation des activités pour souligner le 50^e anniversaire d'accréditation du SPPUQTR.

Pour commencer, j'aimerais exprimer ma reconnaissance à faire partie de la famille UQTR et, plus spécifiquement, du SPPUQTR. Je tiens à remercier toutes et tous pour l'aide, l'enthousiasme, la patience et la bienveillance avec lesquels vous m'avez guidée dès mon arrivée dans le monde (nouveau pour moi) de l'UQTR ! Ce qui m'a motivée à écrire ces mots est le désir de présenter ma perspective sur l'importance du SPPUQTR et l'importance de s'impliquer au SPPUQTR, en général, mais surtout dans le contexte actuel qui soulève de grands enjeux et défis en regard des définitions mêmes de *la profession de professeur*, de *l'enseignement*, de *l'apprentissage* et de *l'université*.

L'évolution de notre société, à un niveau « macro », se caractérise par le processus cyclique de type cause à effet : (la présence de) défis ↔ (mènent au) progrès. En conséquence, on assiste à une dynamique rapide de changements auxquels on doit s'adapter et répondre. De plus, des situations particulières ayant des impacts réels importants sur notre vie quotidienne (par exemple, l'évolution technologique sans précédent, la nécessité de la transition énergétique et la nécessité de gérer la pandémie) y ajoutent un degré très élevé de complexité. Par conséquent, dans ce nouveau contexte dans lequel nous vivons maintenant, il est plus que jamais nécessaire de redéfinir la profession de professeur, les processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que la définition de l'université. En fait, il est de notre responsabilité de le faire. Le contexte actuel, particulièrement difficile, est aussi un excellent moment pour se questionner sur les valeurs fondamentales à promouvoir et sur ce qu'on veut offrir aux étudiants, ainsi que sur l'étendue et les implications de la liberté académique. De plus, il est important de réfléchir à plusieurs enjeux : où se positionner au sein du rapport université/entreprise et étudiants/clients ? Comment concrétiser les discours sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans la profession de professeur, en adoptant des positions et des mesures concrètes ? Il est primordial de trouver le moyen de concilier les différentes perspectives dans une approche gagnante pour toutes les parties impliquées. Il nous revient à nous, universitaires, de contribuer à la recherche de façons de faire pour y arriver en ayant les yeux, les esprits et les cœurs ouverts au dialogue et aux approches inclusives et équitables.

La profession de professeur implique plus que de faire un travail, elle implique de consacrer une partie de soi-même à ce qu'on fait pour avoir un vrai impact et arriver à toucher l'esprit des étudiants. On vise plus que de nourrir la curiosité scientifique, on vise aussi à orienter vers des approches pluridisciplinaires ouvrant de nouveaux mondes fascinants, repoussant les frontières de la connaissance à des niveaux sans précédent – et plus important encore, on vise à être capable d'appliquer cela pour donner un sens à notre vie.

« Par conséquent, dans ce nouveau contexte dans lequel nous vivons maintenant, il est plus que jamais nécessaire de redéfinir la profession de professeur, les processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que la définition de l'université. »

Ainsi, l'objectif pour le corps professoral de l'université inclut le développement des approches nécessaires pour la conception et l'implantation de systèmes hybrides, qui exploitent les principes de pré-design et de complémentarité ainsi que les effets synergiques. Il en découle le besoin de trouver les ressources et des stratégies aussi adéquates que variées, telles que concilier la spécialisation avec les approches interdisciplinaires et multidisciplinaires ; l'amélioration des outils existants et le développement de nouveaux outils, en intégrant les nouvelles technologies et les nouvelles découvertes ; l'approfondissement documenté des leçons qu'il faut tirer du passé et du présent ; le développement d'une approche globale, holistique en fonction des besoins réels de la société et des valeurs qui respectent l'éthique et considèrent comme priorités « la vie » et « l'environnement », ainsi que l'extension de cette approche à l'éducation et aux initiatives de collaboration (milieu universitaire – gouvernement – industrie). De plus, la flexibilité devient une des propriétés les plus importantes pour effectuer les ajustements nécessaires pour notre milieu (il faut être en mesure de modifier et de s'adapter).

Il est nécessaire d'évaluer le rôle que nous, les professeurs, avons à jouer — et que nous devons jouer — dès lors qu'il s'agit d'influencer la direction que prend l'administration sur ces différentes questions. Ainsi, le rôle du syndicat des professeurs devient très important dans ce contexte, car la structure syndicale offre un cadre adéquat pour discuter et pouvoir initier ce processus d'adaptation/changement en utilisant les ressources qui sont disponibles et les mécanismes qui ont été déjà établis dans le passé. Un point essentiel à considérer dans cette démarche est aussi l'impact du type d'interaction entre le Syndicat de professeurs et l'administration de l'université.



Dès mon arrivée à l'UQTR, j'ai participé aux événements organisés par le SPPUQTR : dîner d'accueil pour les nouveaux professeurs, méchoui de la rentrée, conférences, assemblées générales. J'ai ressenti chaque fois, au-delà du professionnalisme des personnes impliquées, quelque chose de plus : une facette humaine, une façon chaleureuse, amicale et très honnête de communiquer et de faire ressentir l'appartenance à une même famille, ainsi que l'attitude positive envers le travail et la vie en général. Faire partie du SPPUQTR me donne aussi un sentiment de sécurité et me fait ressentir que l'UQTR est une université à taille humaine. Pour moi, cela signifie plus que d'être proche des étudiants, cela signifie d'être ouvert aux nouvelles perspectives sur les autres et sur soi-même. Cela signifie aussi que, par la communication et le soutien entre les membres du SPPUQTR, en croyant et ayant confiance en nous-même, nous deviendrons de meilleurs professeurs et de meilleures personnes.



À la lumière de ce que Norman Cousins disait en 1976 : « LA SCIENCE, À SON MEILLEUR, NOUS FOURNIT DE MEILLEURES QUESTIONS, PAS DE RÉPONSES ABSOLUES », et de ce que Marcel Proust écrivait : « LE VÉRITABLE VOYAGE DE LA DÉCOUVERTE NE CONSISTE PAS À CHERCHER DE NOUVEAUX PAYSAGES, MAIS À AVOIR DE NOUVEAUX YEUX », je propose que nous cherchions à nous poser les meilleures questions pour pouvoir trouver les meilleures réponses, en gardant bien à l'esprit aussi qu'il n'y a pas de réponse absolue mais qu'en gardant un esprit ouvert, nous pouvons essayer de changer de perspective et de penser dynamiquement. Soyons reconnaissants d'avoir la chance de pouvoir contribuer par notre apport à cette réflexion et ces changements, d'avoir un cadre qui nous permette de faire entendre notre voix ! J'invite donc les professeurs.es de l'UQTR à s'impliquer au SPPUQTR pour faire valoir notre contribution et notre vision !

J'aimerais finir avec ma citation préférée, qui est tirée du *Petit Prince* d'Antoine de Saint Exupéry et qui, je l'espère, nous aidera toujours à se rappeler ce qui est vraiment important dans la vie :

Adieu, dit le renard.

Voici mon secret. Il est très simple :

On ne voit bien qu'avec le cœur.

L'essentiel est invisible pour les yeux.

Officiers et officières du Syndicat des professeurs et des professeures pour l'année 2021-2022

Professeur **Gilles Bronchti**
Président
president@sppuqtr.ca

Professeure **Sonia El Euch**
Vice-présidente aux relations de travail
vprr@sppuqtr.ca

Professeur **Marc Beauregard**
Vice-président aux affaires syndicales
vpas@sppuqtr.ca

Professeur **Georges Abdul-Nour**
Vice-président aux affaires universitaires
vpau@sppuqtr.ca

Professeure **Marianne Paul**
Vice-présidente aux services à la collectivité
vpse@sppuqtr.ca

Professeur **Pier-Luc Lajoie**
Trésorier
tresorier@sppuqtr.ca

Professeure **Lyne Cloutier**
Secrétaire
secrtaire@sppuqtr.ca

Personnel du SPPUQTR

Mme **Sandra Thiffault**
*Professionnelle, responsable de la
comptabilité, de la gestion et des finances*
syndicat@sppuqtr.ca

Mme **Diane Beauchemin**
Conseillère en relations de travail
crt@sppuqtr.ca

M. **François Landry**
Conseiller aux affaires universitaires
cau@sppuqtr.ca



Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges C.P. 500
Trois-Rivières, Québec G9A 5H7

www.sppuqtr.ca